



Convention partenariale 2023-2026 pour le projet social du territoire de la communauté d'agglomération de l'Etampois Sud Essonne

PREAMBULE :

La présente convention fait suite à celle signée le 19 octobre 2018 entre la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne (CAESE), la Caisse des Allocations Familiales de l'Essonne (CAF), le Département de l'Essonne et la Mutualité Sociale Agricole d'Ile-de-France (MSA), pour la poursuite du projet social de territoire (PST).

Pour rappel, à l'initiative de la MSA, un accord partenarial a été signé en 2014, entre la MSA et la CAF, puis avec le Département de l'Essonne en 2015 pour une démarche de diagnostic local (DSL). La CAESE a intégré le partenariat par la signature de la convention 2018-2022.

Le PST se base sur les ressources et les potentialités du territoire et associe l'ensemble des partenaires locaux (associations, collectivités locales), les professionnels du secteur public et privé et les habitants.

Fort du diagnostic posé, le PST a constitué une opportunité pour porter des actions identifiées comme nécessaires et pertinentes selon trois axes :

Axe 1 : Favoriser la conciliation vie familiale / vie professionnelle.

Axe 2 : Agir en faveur de l'inclusion sociale et professionnelle.

Axe 3 : Favoriser le développement d'une offre de prévention santé / soutenir les situations relevant du handicap.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne, située Hôtel Communautaire 76 rue Saint-Jacques, 91150 Étampes représentée par Monsieur Johann MITTELHAUSSER, son Président, ou son Vice-président ayant reçu délégation,

ci-après dénommée « la CAESE »

ET

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne dont le siège social est situé 6-8 rue Prométhée, 91000 Evry, représentée par Monsieur Guillaume LACROIX, son Directeur Général.

Ci-après désignée « la CAF 91 »

D'une part,

ET

La MSA d'Ile-de-France dont le siège social est situé 161, avenue Paul Vaillant-Couturier, 94250 GENTILLY, représentée par Monsieur Laurent PILETTE, son Directeur Général,

Ci-après désignée « la MSA IDF »,

ET

Le Conseil départemental, situé Boulevard de France, 91000 Evry, représenté par Monsieur François DUROVRAY, son Président, ou son Vice-président ayant reçu délégation,

ci-après dénommé « le CD 91 »

D'autre part,

Article 1 - Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de renouveler le projet social de territoire (PST) par la promotion, la complémentarité et l'articulation des dispositifs et offres de services institutionnels de la CAESE, la CAF, la MSA et du Département de l'Essonne.

Article 2 - Enjeux :

- 1) Améliorer les conditions de vie des habitants sur le territoire de la CAESE,
- 2) Poursuivre la mobilisation des différents acteurs suite au PST dans le domaine social et médico-social,
- 3) Coordonner et articuler les interventions territoriales.

Article 3 – Objectifs :

3-1 Poursuivre la gouvernance partagée

- Définir, valider les orientations et garantir leurs déclinaisons

3-2 Apporter cohérence, articulation et lisibilité aux politiques d'action sociale des quatre institutions

- Mettre en œuvre les orientations ;
- Construire une démarche participative et transversale qui s'appuie sur la dynamique existante ;
- Garantir une communication du projet.

Article 4 - Modalités de collaboration :

Les quatre institutions organisent leur mode de coopération dans le respect de leurs missions.

4-1 Engagements :

La CAESE, la CAF 91, la MSA-IDF et le CD 91 s'engagent à mettre à disposition des moyens permettant de co-animer les différentes instances :

- S'impliquer dans les comités de pilotage stratégiques opérationnels et techniques,
- Programmer des actions communes de communication.

4-2 Les instances de gouvernance et de coordination :

➤ Comité de pilotage stratégique :

Il définit les orientations stratégiques du projet social de territoire, étudie et valide les propositions liées aux orientations retenues. Il est composé de :

- 2 membres de la CAESE ou leurs représentants
- 2 membres de la direction CAF ou leurs représentants
- 2 membres du Conseil départemental ou leurs représentants
- 2 membres de la direction MSA IDF ou leurs représentants

Il se réunit une à deux fois par an.

➤ Comité de pilotage opérationnel :

Il est chargé de :

- proposer les orientations soumises au comité de pilotage stratégique,
- actualiser le diagnostic et le plan d'action du projet social de territoire,
- garantir la continuité de la mise en œuvre du PST,
- organiser les comités techniques chargés de concevoir et de mettre en œuvre les actions,
- assurer la coordination, l'organisation de la démarche et le recueil d'information,
- proposer un plan de communication pour informer les acteurs locaux et la population.

Il est composé :

- Pour la CAESE :
 - du directeur des services à la population ;

- Pour la CAF 91 sur le territoire Grand-sud :
 - du responsable de territoire ;
 - du chargé de conseil et développement du territoire ;
- Pour la MSA IDF sur l'Essonne :
 - du responsable départemental d'action sanitaire et sociale ;
- Pour le CD 91 :
 - du chef de service territorialisé du développement social du territoire d'action départementale du Sud-Ouest,
 - du chef de service territorialisé de la protection maternelle et infantile et de santé du territoire d'action départementale du Sud-Ouest,
 - du chef de service de la protection de l'enfance du territoire d'action départementale du Sud-Ouest,
 - du chef de service Allocation personnalisée d'autonomie territorialisé sud.

Il se réunit au moins 4 fois par an.

➤ **Comité technique :**

Il est chargé de :

- mettre en œuvre des actions co-construites et co-portées avec la participation des habitants et acteurs locaux,
- proposer des nouvelles actions au Comité de pilotage opérationnel,
- assurer une évaluation régulière des actions.

Il est composé des pilotes et co-pilotes des différentes actions.

Il se réunit autant que de besoins.

Article 5 - Axes de développement

Les quatre axes développés dans le PST 2018-2022 ont été évalués et actualisés pour la période 2023-2026 et sont déclinés autour de 3 axes :

➤ **Axe 1 : Favoriser la conciliation vie familiale / vie professionnelle**

- Adapter l'offre d'accueil 0-6 ans au territoire,
- Favoriser l'accès aux loisirs, à la culture, au sport,
- Soutenir les parents dans leur fonction parentale, éducative et les solidarités familiales.

➤ **Axe 2 : Agir en faveur de l'inclusion sociale et professionnelle**

- Favoriser l'accès aux droits,
- Lutter contre la précarité et l'isolement,
- Participer à l'accès à la formation et à l'emploi.

➤ **Axe 3 : Favoriser le développement d'une offre de prévention santé soutenant les situations relevant du handicap**

- Renforcer les modes d'accès aux soins de proximité,
- Renforcer les actions de prévention,
- Développer le réseau (CPTS, sécurité sociale, MSP, Hôpital, etc.)

Ils feront l'objet d'une évaluation annuelle.

Article 6 : Durée de la convention :

La convention est valable à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2026.

Des modifications peuvent être apportées par voie d'avenant sur la durée de cette présente convention.

Fait, le

A

Le Directeur Général
de la Caisse d'Allocations
Familiales de l'Essonne

Le Directeur Général
de MSA d'Ile-de-France

Guillaume LACROIX

Laurent PILETTE

Le Président du Conseil Départemental
de l'Essonne

Le Président de la CAESE

François DUROVRAY

Johann MITTELHAUSSER